

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 004-2239/17/BM

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune d'Ensuès-la-Redonne pour l'aménagement de la voie de liaison salle des fêtes-école
MET 17/3436/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune d'Ensuès-la-Redonne et la Métropole ont engagé un projet visant à aménager la voie de liaison salle des fêtes-école.

Cette opération s'inscrit à proximité du programme de logements des Coulins réalisé sous forme de Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) pour lequel la Métropole aménage, en deux tranches, les voies de desserte. La première tranche du PAE a été finalisée en 2014, la seconde tranche est en cours d'études.

Dans la continuité de l'aménagement de ce secteur, la voie de liaison salle des fêtes-école sera requalifiée. Un parking sera réalisé en bordure du boulo-drome. Afin de sécuriser les différents usagers du secteur, des trottoirs aux normes PMR ainsi que des pistes cyclables seront aménagés.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole, et de la Commune d'Ensuès-la-Redonne, visant à requalifier la voie de liaison salle des fêtes école, la Métropole et la Commune ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

**Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 août 2017**

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de la voie de liaison salle des fêtes-école, a donc pour objet de confier à la Métropole Aix-Marseille-Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale :

- réalisation de l'éclairage public,
- réalisation du génie civil pour l'arrosage,
- réalisation du génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance.

Elle a également pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

La Métropole Aix-Marseille-Provence sera alors seule compétente pour la passation, l'attribution et l'exécution des marchés, la réalisation des études et des travaux.

La prise en charge par la Commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole N° VOI 001-154/13/CC du 22 mars 2013 portant approbation de la création et de l'affectation des autorisations de programme destinées aux opérations de voirie sur les voies communautaires et leurs dépendances ;
- La délibération du Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole N° FCT 014-104/14/CC du 23 mai 2014 portant approbation de la revalorisation et de l'affectation des autorisations de programme de l'Espace Public Voirie - Circulation dans le cadre du Budget Primitif 2014 ;
- La délibération du Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole N° VOI 001-769/15/CC du 19 février 2015 portant approbation de la revalorisation et de l'affectation des autorisations de programme de l'Espace Public Voirie - Circulation dans le cadre du Budget Primitif 2015 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 6 juillet 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de la voie de liaison salle des fêtes-école, sur la commune d'Ensuès-la-Redonne ;
- Qu'il apparaît opportun pour des raisons financières et techniques que les travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique.

Délibère

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 août 2017

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune d'Ensuès-la-Redonne pour l'aménagement de la voie de liaison salle des fêtes-école, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Opérations 2013100400 – Nature : 4581 – Fonction : 844 – Sous-politique C310.

Les recettes seront constatées aux budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Opérations 2013100400 – Nature 4582 – Fonction : 844 – Sous-politique C310.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC